



Décision CODEP-CLG-2023-042945
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 juillet 2023
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019
portant délégation de signature aux agents

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2023-042943 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 juillet 2023 portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

Le 2° de l’article 12 de la décision du 25 avril 2019 susvisée est modifié ainsi qu’il suit :

1° au premier alinéa, les mots : « M. Simon GARNIER » sont remplacés par les mots : « M. Paul DE GUIBERT » ;

2° le second alinéa est abrogé.

Article 2

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Le 2° de l'article 10 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) au premier alinéa, les mots : « M. Igor SGUARIO » sont remplacés par les mots : « M. Bastien DION » ;
- b) au cinquième alinéa, les mots : « Mme Sarah KASSIMI, cheffe » sont remplacés par les mots : « M. Arnaud REPAIN, chef » ;

2° L'article 12 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) au 1°, les mots : « Mme Alice-Anne MEDARD, déléguée territoriale – Division de Bordeaux » sont remplacés par les mots : « M. Paul DE GUIBERT, chef de la division de Bordeaux assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Bordeaux » ;
- b) le 2° est abrogé ;

3° L'article 15 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) au 1°, les mots : « M. Jean-Pierre LESTOILLE, délégué territorial – Division de Dijon » sont remplacés par les mots : « M. Marc CHAMPION, chef de la division de Dijon assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Dijon » ;
- b) le 2° est abrogé ;

4° L'article 23 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) au troisième alinéa, les mots : « cheffe du bureau des publications et du multimédia » sont remplacés par les mots : « cheffe du bureau de la communication et de l'information des publics » ;
- b) Après le vingt-deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« . M. Arnaud REPAIN, chef du bureau du démantèlement des réacteurs et de l'amont du cycle de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle, » ;
- c) les vingt-cinquième et vingt-septième alinéas sont abrogés.

Article 3

Les dispositions de l'article 1^{er} de la présente décision entrent en vigueur le 1^{er} août 2023.

Les dispositions de l'article 2 de la présente décision entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente

décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 juillet 2023.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK